

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_083_2024

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 42
Voix contre : 0
Abstention : 1

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pierre GERWIG, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Pascal LOUSTAU, Olivier TORTORICI, Roman DEMANGE, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

Reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour **la Communauté de Communes Neste-Barousse**, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 31 500€ euros :

- 7 400€ euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 12 500€ euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 11 160€ euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de Communes Neste-Barousse, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

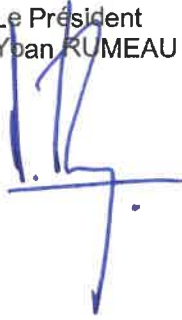
En conséquence, les élus de **la Communauté de Communes Neste-Barousse** tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

(42 pour – 1 abstention M. GERWIG)

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yvan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_084_2024

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 43
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pierre GERWIG, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Pascal LOUSTAU, Olivier TORTORICI, Roman DEMANGE, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

Approbation du procès-verbal du Conseil
Communautaire du 10 avril 2024

Le Président demande aux conseillers communautaires de formuler leurs observations ou demandes de vérification avant l'adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2024.

Le Président demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver le procès-verbal du 10 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE



Extrait du Registre des Délibérations

**Délibération du Conseil Communautaire
DE_085_2024**

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 43
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pierre GERWIG, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Pascal LOUSTAU, Olivier TORTORICI, Roman DEMANGE, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

Approbation du procès-verbal du Conseil
Communautaire du 13 juin 2024

Le Président demande aux conseillers communautaires de formuler leurs observations ou demandes de vérification avant l'adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 13 juin 2024.

Le Président demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver le procès-verbal du 13 juin 2024.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_086_2024

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 43
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pierre GERWIG, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Pascal LOUSTAU, Olivier TORTORICI, Roman DEMANGE, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

Approbation du procès-verbal du Conseil
Communautaire du 24 septembre 2024



Le Président demande aux conseillers communautaires de formuler leurs observations ou demandes de vérification avant l'adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2024.

Le Président demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver le procès-verbal du 24 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE



Extrait du Registre des Délibérations

**Délibération du Conseil Communautaire
DE_087_2024**

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

Modification des statuts du PETR Pays des Nestes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays des Nestes en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et les arrêtés qui l'on modifié ;

Le Président de la Communauté de Communes Neste-Barousse rappelle que, dans le cadre du programme AVELO2 soutenu par l'ADEME, le PETR met en œuvre un service de « Vélo de Pays » qui consiste à mettre à disposition des vélos à assistance électrique (VAE) auprès des habitants. A cet effet, une flotte de 15 VAE a été acquise en mai 2024.

Le principe de la mise à disposition s'appuie sur un contrat de prêt. Pour pouvoir encaisser les recettes afférentes, le PETR doit disposer d'une régie, ce qui implique une modification des statuts afin d'y inscrire de façon explicite la mise en œuvre d'un service "Vélo de Pays".

En qualité de membre du PETR, la Communauté de Communes Neste-Barousse doit valider la modification l'article 3 des statuts en y ajoutant que le PETR a vocation à mettre en œuvre un service de « Vélos de Pays ».

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Président demande aux membres de la Communauté de Communes de bien vouloir :

- **Approuver** la modification des statuts du PETR du Pays des Nestes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_087_2024-DE
A G E D I

Extrait du Registre des Délibérations

**Délibération du Conseil Communautaire
DE_088_2024**

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

**Avis sur la reprise de compétence
optionnelle « voirie » au SIVOM du Haut-
Comminges par la Communauté de
Communes Pyrénées Haut-Garonnaises**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes de la Vallée de la Barousse avait confié pour les 25 communes de son territoire de compétence, la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SIVOM du Haut-Comminges.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Neste Barousse s'est substituée à la Communauté de la Vallée de la Barousse en représentation-substitution des 25 communes de la Barousse comme membre du SIVOM du Haut-Comminges et lui a délégué la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » pour les 25 communes concernées.

Le SIVOM du Haut-Comminges est un syndicat mixte à la carte dont les membres sont la Communauté de Communes Neste Barousse, la Communauté de Communes Pyrénées-Haut-Garonnaises et 24 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Haut-Comminges. Il est compétent en matière de collecte des ordures ménagères, voirie, transport scolaire et public et aide à la personne.

Le Président présente la délibération 2024/24 du SIVOM du Haut-Comminges en faveur de la reprise de la compétence voirie par la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises auprès du SIVOM du Haut-Comminges.

Il rappelle les conditions de reprise de compétences stipulées dans l'article 8 des statuts du SIVOM du Haut-Comminges.

Conformément à l'article L 5211-17-1 du Code des collectivités, et à l'article 8 des statuts du SIVOM du Haut-Comminges relatif à la reprise des compétences ;

Il précise également que le comité syndical du SIVOM, en date du 18 septembre 2024, a présenté les principales conséquences de la reprise et voté à l'unanimité pour la reprise de compétence voirie par la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises.

Les statuts du SIVOM prévoient la reprise de l'emprunt. Les autres modalités de reprise non prévues aux statuts du SIVOM font l'objet de délibérations concordantes du comité syndical et de la commune/collectivité membre reprenant la compétence.

Compte tenu du fait que la communauté de communes n'exerce pas la compétence voirie en régie directe, le personnel du SIVOM n'est pas repris, ni le matériel, ni les locaux.

L'actif voirie tel que défini dans les statuts du SIVOM du Haut-Comminges est transféré à la CCPHG.

Les autres conditions de reprise sont en cours de finalisation entre la communauté de communes et le SIVOM ; elles seront arrêtées avant la prise d'effet de la reprise de compétence et feront l'objet d'un procès-verbal.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_088_2024-DE

A G E D I

Le Président propose:

- D'approuver la reprise de la compétence optionnelle « voirie » au SIVOM du Haut-Comminges par la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_089_2024

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article L 332-23-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services saisonniers de la station de Nistos pour la saison 2024-2025,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport du Président de la Communauté de Communes Neste Barousse et après en avoir délibéré,

Le Président propose

- De l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L 332-23-1° du code précité.
- A ce titre, seront créés au maximum 7 emplois à temps complet dans les grades suivants :
 - 1 attaché territorial à temps complet relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions de responsable d'exploitation de la station de Nistos,
 - 1 éducateur des activités physiques et sportives à temps complet relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de pisteur-dameur,
 - 1 rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de la billetterie,
 - 4 adjoints techniques à temps complet relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents.

Le Président de la Communauté de Communes sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE



Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_089_2024-DE
A G E D I

Extrait du Registre des Délibérations

**Délibération du Conseil Communautaire
DE_090_2024**

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

Avancement de grade suite à réussite à un examen professionnel

Un agent de la collectivité occupant actuellement les fonctions de guide/animateur aux grottes de Gargas/Nestploria, a réussi l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, session 2024.

Compte-tenu de ces éléments et afin de valoriser son parcours professionnel, il convient de procéder à l'avancement de grade de l'agent ce qui entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine.

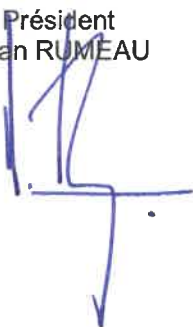
Le Président propose

- la création de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024
- la suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter de la même date

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE



Extrait du Registre des Délibérations

**Délibération du Conseil Communautaire
DE_091_2024**

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

Désignation du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées comme délégué à la protection des données

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (dit le « CDG 65 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

La prestation fait l'objet d'une facturation. Le coût de la prestation fait l'objet d'un devis accepté l'établissement public. La facturation sera effectuée par les services du Centre de gestion dans le courant du mois de décembre de chaque année.

Le Président propose :

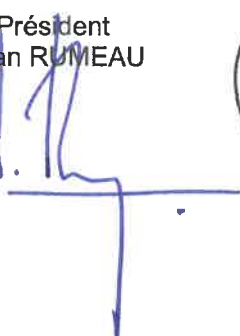
- de désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 65,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_091_2024-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_092_2024

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

**Adhésion à la convention de participation «
Prévoyance » proposée par le Centre de
gestion des Hautes Pyrénées**

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de Communes Neste-Barousse de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 08 octobre 2024, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

Le Président expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_092_2024-DE

A G E D I

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Le Président propose :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2025.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024 Date de réception de l'AR: 04/12/2024 065-200070829-DE_092_2024-DE A G E D I	<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>	
	Garanties de Base obligatoires	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
	Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires	90%	1.51%
	Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD		
	<i>Garanties Optionnelles Facultatives</i>	Classique	

Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% 90% en Invalidité	1.59%
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

TBI: Traitement Brut Indiciaire

NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire

RI: Régime Indemnitare

CTI: Complément de Traitement Indiciaire

Article 2 : de verser une participation financière de 7.00€ bruts conformément à la saisine du CST en date du 8/10/2024, par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de reception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_092_2024-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU




Le secrétaire
Gilbert CARRERE



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_093_2024

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

**Construction du bâtiment périscolaire
Lancement du marché de MOE et demande
de subvention**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président présente au conseil communautaire le dossier de faisabilité réalisé par l'ADAC 65 sur le projet de reconfiguration du pôle périscolaire et scolaire de Saint-Laurent-de-Neste. L'étude de faisabilité met en avant l'intérêt de mener une réflexion partagée sur l'aménagement de l'ensemble des espaces, notamment en mettant en avant l'intérêt de mutualiser ceux-ci (gain financier et en termes de fonctionnement des activités), intérêt appuyé par les partenaires publics.

Suite à la réalisation de l'étude, il est projeté :

- la construction d'un bâtiment périscolaire de 250 m² ;
- la modification du bâtiment maternelle et son extension ;
- la réfection et l'agrandissement des préaux et cours de récréation ;
- l'aménagement et la création d'espaces de stationnement.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **920 000 € HT** (hors tolérance contractuelle).

Le coût global de l'opération est estimé à **1 106 000 € HT soit 1 327 200 € TTC** décliné comme en suivant :

Ligne projet	Montant (HT)
Extension et restructuration – Activité périscolaire	360 000 €
Extension – Activité scolaire	240 000 €
Agrandissement/réfection cours de récréation/ préaux	110 000 €
Réfection et agrandissement des parkings	210 000 €
Tolérance contractuelle – Travaux (marché) – 8 %	73 000 €
Maîtrise d'œuvre (10%)	92 000 €
Honoraires annexes	16 000 €
TOTAL	1 106 000 €

Sur l'année 2025, il est prévu de réaliser la phase de conception de la maîtrise d'œuvre (AVP-PRO) pour un montant estimatif de **67 200 € HT**.

La passation d'un marché commun permettra de nombreuses économies d'échelle, une harmonisation du projet ainsi qu'une simplification des démarches administratives liées au dossier. Au vu des compétences distinctes de la Communauté de Communes Neste-Barousse et de la commune de Saint-Laurent-de-Neste, il est proposé au conseil communautaire qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage soit signée entre les deux parties afin de suivre l'ensemble des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_093_2024-DE

A G E D I

Suite à cette présentation, le Président demande au Conseil Communautaire :

d'approuver le principe d'aménagement proposé par l'ADAC65 ;

- de l'autoriser à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Laurent-de-Neste ;
- de l'autoriser à demander les aides financières auprès des organismes financeurs afin de réaliser la phase AVP-PRO à hauteur de 67 200 € HT ;
- de l'autoriser à lancer la consultation des prestataires d'études ;
- de l'autoriser à signer tout document technique ou financier relatif à l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU

Le secrétaire
Gilbert CARRERE



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Yoan RUMEAU, and the signature on the right is for Gilbert CARRERE. In the center, there is a circular official seal of the Communauté des Communes Neste Barousse, with the number 65150 at the bottom and a star on each side. The seal features a central emblem with a sun and a figure.

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_094_2024

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

Etude d'autoconsommation collective des bâtiments communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président explique au Conseil Communautaire que dans le cadre de la transition énergétique opérée par la communauté, la SEM Ha-Py Energie propose à l'ensemble des collectivités du département de réaliser une étude d'autoconsommation collective sur la faisabilité technique et financière d'une telle installation. Cette autoconsommation permettrait à terme de distribuer l'énergie solaire entre les différents bâtiments communautaires et de réduire les pertes. Si l'un des bâtiments n'utilise pas l'électricité produite sur place, un autre bâtiment peut en profiter. Ainsi, la valorisation de l'énergie produite par les installations photovoltaïques intercommunales permettra de réduire les dépenses de fonctionnement, étant donné que seuls les coûts liés à l'acheminement réseau seront facturés à la collectivité.

La SEM Ha-Py Energie propose de réaliser l'étude pour un coût de 3 070,00 € HT.

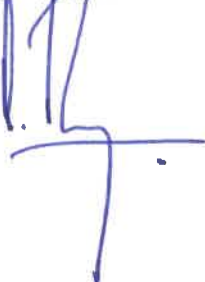
Suite à cette proposition, le Président propose au Conseil communautaire :

- de réaliser l'étude d'autoconsommation collective sur l'ensemble des bâtiments communautaires ;
- d'accepter l'offre de 3 070,00 € HT de la Sem Ha-Py Energie;
- de l'autoriser à signer tous documents administratifs ou financiers afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUIVEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_095_2024

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

**Demande de financement Etude
d'aménagement des ZA PPI et Saléchan et
de valorisation des sites de la Maison des
Sources et des chalets Saint-Nérée**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président explique au bureau communautaire que, dans la continuité de l'étude de stratégie foncière économique et du schéma de développement touristique, il est possible de réaliser plusieurs études opérationnelles afin d'aménager plusieurs sites communautaires.

Tout d'abord, il est proposé au bureau communautaire de réaliser une étude sur l'aménagement des zones d'activités économiques communautaires sur la ZA Saléchan et la PPI. L'étude d'optimisation foncière proposée par le BET Ading et le BET Toponymy a un coût de 15 390,00 € HT.

En parallèle, il est proposé au bureau communautaire de réaliser une étude de valorisation économique et foncière sur les deux sites touristiques de la Maison des Sources et des Chalets Saint-Nérée. L'étude proposée par le BET Teloa sur les deux sites sera réalisée pour un montant de 69 860,00 € HT (soit respectivement 34 330,00 € HT et 35 530,00 € HT).

Suite à cette présentation, le Président propose au bureau communautaire de :

- l'autoriser à aller chercher tous financements auprès de l'État, de la Région, du Département, ou tout autre partenaire financier afin d'équilibrer cette opération ;
- réaliser ces deux études une fois les attestations de co-financements publics attribuées ;
- l'autoriser à signer tous documents administratifs ou financiers liés à cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_095_2024-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_096_2024

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

**Demande de subvention auprès de la DRAC
Occitanie dans le cadre d'une Convention
de Généralisation de l'Éducation Artistique
et Culturelle**

M. le Président rappelle les 3 années du contrat territoire-lecture conclu avec la DRAC Occitanie de 2021 à 2023 qui ont permis de mettre en avant les 8 bibliothèques et points-lecture de notre territoire mais aussi d'accueillir 2 résidences d'artistes et de mener un diagnostic culturel de territoire.

Considérant l'importance de la culture et l'éducation de nos enfants et, à travers notre compétence enfance-jeunesse, il apparaît judicieux de maintenir cette continuité et de conclure une Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle qui nous permettra d'introduire de nouvelles pratiques artistiques sur notre territoire et de favoriser l'éducation culturelle des jeunes de notre territoire.

L'expertise des services de la DRAC ainsi que le soutien financier apportés en sa qualité de partenaire sont de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet.

Le budget prévisionnel relatif à cette action est joint à la présente.

Il est donc pertinent de solliciter la DRAC pour une subvention de 10 000 € pour l'année 2024, correspondant à 50 % du budget global du projet.

Le Président propose

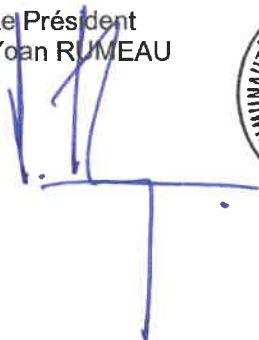
-

- de l'autoriser à solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie
- de l'autoriser à signer la convention correspondante avec M. le Préfet de Région

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE



Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_096_2024-DE
A G E D I

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_097_2024

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

Transfert de propriété

La Communauté de Communes Neste-Barousse, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé le 01/01/2017, résulte des fusions successives des ex-EPCI suivants :

- Communauté de communes du canton de Saint-Laurent de Neste
- Communauté de communes de la Barousse
- Communauté de communes de la vallée de la Barousse
- SIVU Nistos Cap Neste
- SIVOS de la Neste
- SIVOS de la Barousse
- SIVOM de la Neste

qui étaient propriétaires de biens et/ou bâtiments situés sur le territoire de plusieurs communes.

A la création de la communauté de communes Neste Barousse, à compter du 1^{er} janvier 2017, chaque entité est restée propriétaire de ses biens à l'égard du cadastre.

A la demande de la collectivité, un travail exhaustif d'identification des biens auprès du service de la publicité foncière de Tarbes (SPF), a été entrepris par Mme LONGEAUX (cabinet PHILEA CONSEIL), conseillère en patrimoine pour les collectivités territoriales, afin de procéder à la mutation des biens concernés, au profit de la communauté de communes Neste Barousse (SIRET 200 070 829).

Il en ressort l'acte de dépôt de pièces et transfert de propriété en pièce jointe, qui sera transmis directement au SPF sans avoir à enregistrer l'acte devant notaire.

Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président propose:

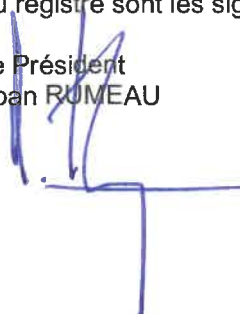
- de l'autoriser à recevoir et authentifier l'acte de dépôt de pièces et de transfert de propriété correspondant à la mutation des biens,
- d'autoriser M. Julien BEGUE, 1^{er} vice-Président, à signer ledit acte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_097_2024-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_098_2024

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

Modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises de la CCNB

Vu la loi NOTRe n°2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République votée le 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L 1511-1 à L 1511-3, et R 1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprises ;

Vu le Décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie;

Vu la délibération de la Communauté de communes Neste Barousse en date du 17 décembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe n°2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République votée le 7 août 2015 confie, notamment, aux intercommunalités la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

En conséquence, la Communauté de Communes Neste Barousse propose un dispositif incitatif d'aides à l'immobilier d'entreprises, ces dernières pouvant être accompagnées par des aides contractuelles régionales.

En soutenant les investissements immobiliers des entreprises dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, les élus de la CCNB ont souhaité conforter le tissu économique local et ainsi participer à l'attractivité du territoire intercommunal.

C'est ainsi qu'un règlement des aides à l'immobilier d'entreprises a été adopté par le Conseil communautaire par délibération 2019_057 du 22/07/2019 qui a été modifié en 2021 par délibération 2021_058.

Le Président informe que la CCNB a été saisie en Octobre 2024 par la Foncière Agricole d'Occitanie dont l'objectif est de favoriser l'installation d'agriculteurs, notamment en contribuant

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_098_2024-DE

A G E D I

à l'accès au foncier via un portage pour le compte des agriculteurs au moment de leur installation ou dans les 5 premières années. Afin de faciliter et rendre plus attractive la mise en place des portages pour les agriculteurs dans un contexte de forte tension sur le financement des projets, la Foncière Agricole d'Occitanie sollicite les EPCI sur une prise en charge partielle et forfaitaire des frais de portage de la Foncière, directement auprès de l'exploitant. Il est rappelé que le candidat au portage doit avoir moins de 45 ans, les compétences et connaissances professionnelles nécessaires et une étude du prévisionnel économique de son projet.

Le Président précise que l'aide de l'EPCI peut s'inscrire dans le cadre de l'article L 1511-3 du CGCT relatif à l'immobilier d'entreprises, compétence exclusive des EPCI.

Il rappelle également que les activités de productions agricoles, piscicoles, aquacoles et d'exploitation forestière avaient été expressément exclues du règlement initial d'aides à l'immobilier d'entreprises de la CCNB car elles peuvent prétendre à d'autres financements régionaux, nationaux ou européens pour les projets d'investissement immobilier ou d'équipement.

Cependant afin de soutenir les installations agricoles, activité économique essentielle du territoire, le Président propose de supprimer de la liste d'exclusion du dispositif les activités de productions agricoles, piscicoles, aquacoles et d'exploitation forestière bénéficiant d'un portage foncier par la Foncière Agricole d'Occitanie et d'intervenir pour ces entreprises agricoles uniquement sur les frais de portage, les autres investissements d'entreprises agricoles « classiques » pouvant être financés par d'autres aides régionales, nationales et européennes.

Le président propose de limiter l'intervention de la CCNB à une subvention d'un taux de 10% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide à 6000€ par entreprise.

Le taux ou le plafond pourra exceptionnellement être augmenté pour des projets présentant un intérêt majeur pour le territoire. Pour les entreprises agricoles, le taux d'intervention serait de 40% des frais de portage et une aide plafonnée à 5 000 € par dossier.

Le président présente le projet de nouveau règlement d'intervention :

1) Entreprises éligibles :

- Petites Entreprises (de moins de 50 salariés)
- Moyennes Entreprises (de moins de 250 salariés)
- Entreprises de taille intermédiaire (de 250 à moins de 5 000 salariés)
- A titre exceptionnel grandes entreprises de 5 000 salariés et +
- Associations ou « entreprise adaptée » ou si le compte de résultat fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

2) Secteurs économiques soutenus :

- Tout secteur activité dont le projet présente un intérêt stratégique pour le territoire
- Exclusion : services financiers, professions libérales, banques, assurances, et exploitations agricoles (qui peuvent avoir des aides directes régionales, nationales ou de l'UE) à l'exception des entreprises agricoles bénéficiant d'un portage foncier par la Foncière Agricole d'Occitanie.

3) Contraintes :

- Portage par SCI : il est rendu possible uniquement si l'entreprise y est majoritaire à plus de 50 %

4) Nature des dépenses éligibles :

- Construction, extension, réhabilitation ou modernisation de bâtiments et achats équipements de production dont la durée d'amortissement est d'au minimum 10 ans.

- Terrain (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet concerné)
- Achat fonds de commerce et équipements liés
- Honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre, etc.)
- Pour les entreprises agricoles : l'assiette des dépenses éligibles ne porte uniquement que sur les frais de portage HT

5) Montant et Modalités d'intervention :

- Subvention
- Possibilité de rabais octroyé sur le prix de vente d'un foncier dans le cas d'une cession de terrain géré par la CCNB
- Les aides peuvent prendre la forme de rabais sur la vente ou la location de bâtiments appartenant à la collectivité, de subventions qui peuvent être versées à une entreprise maître d'ouvrage de travaux immobiliers ou qui acquiert des biens immobiliers.
- Elles peuvent, par ailleurs, être attribuées de manière indirecte, par l'intermédiaire d'un maître d'ouvrage, public ou privé, qui peut être un crédit bailleur
- En cas de recours au crédit-bail, l'aide ne finance que la partie du programme ne bénéficiant pas de ce type de financement,
 -
- Montant de l'aide :
 - 10% max des dépenses éligibles avec un plafond d'aide à 6000€ par entreprise.
 - Le taux ou le plafond pourra exceptionnellement être augmenté pour des projets présentant un intérêt majeur pour le territoire.
 - Pour les entreprises agricoles : taux d'intervention de 40% des frais de dossier et une aide plafonnée à 5 000 € par dossier.
- Taux maximum des aides publiques cumulées (en accord avec la réglementation des aides publiques)
 - TPE-PE (jusqu'à 50 salariés) : 30% en zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR)
 - PME (de 51 à 250) : 20% en zone AFR
 - ETI et GE (251 et plus) : 10% en zone AFR
 - En dehors de ces zones AFR, ces taux sont diminués de 10%
 - Pour les projets agroalimentaires ayant un label bio ou les projets agricoles, les taux sont augmentés avec un bonus de 10%.

6) Seuil minimum d'investissement éligible : 40 000 € HT tout secteur activité et 10 000€ HT pour les frais de portage pour les entreprises agricoles.

7) Délai de réalisation du programme : un à trois ans

8) Budget aides à l'immobilier d'entreprises :

Une enveloppe globale pour les aides à l'immobilier d'entreprises est votée chaque année lors du vote du budget de la communauté de communes et sera répartie en fonction des demandes et de l'instruction des dossiers.

9) Pièces nécessaires pour l'instruction du dossier :

Il est proposé le contenu suivant :

- une lettre de demande du bénéficiaire pour l'aide à l'immobilier,
- une présentation succincte de la société (forme juridique de l'entreprise, adresse, représentant légal, objet social, n° SIRET, activité, moyens, effectifs salariés, CA, extrait Kbis, etc.),
- le ou les devis descriptifs et estimatifs afférents et une note explicative du projet avec plans si possible,
- le compte de résultat des 3 années précédentes (N-1, N-2, N-3) sauf pour les projets de création,

- un prévisionnel budgétaire de l'entreprise sur 3 ans (N, N+1 et N+2),
- un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres cofinancements obtenus ou envisagés et le mode de financement (en cas de recours au crédit-bail, l'aide ne finance que la partie du programme ne bénéficiant pas de ce type de financement),
- un calendrier de réalisation,
- des justificatifs de la régularité de la situation fiscale et sociale de la société,
- le cas échéant, tout autre élément que l'entreprise juge nécessaire de porter à connaissance

10) Critères de choix : intérêt du projet pour le territoire, création ou maintien d'emplois, disponibilité des crédits et consommation de l'enveloppe, faisabilité économique du projet,

11) Versement de l'aide : Convention d'attribution entre l'entreprise et l'EPCI qui reprend les engagements notamment le maintien d'activité (ou des emplois créés aidés liés) pendant 5 ans pour les PME et 8 ans pour les autres et l'obligation de publicité mentionnant l'accompagnement de la CCNB à la réalisation du projet.

12) Modalités de versement :

- un ou plusieurs acomptes sur présentation des dépenses réalisées et de la publicité mentionnant l'accompagnement de la CCNB à la réalisation du projet.
- Solde sur présentation des dépenses réalisées et de la publicité mentionnant l'accompagnement de la CCNB à la réalisation du projet.

Le Président propose :

- D'approuver la modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCNB.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_098_2024-DE
A G E D I

Extrait du Registre des Délibérations

**Délibération du Conseil Communautaire
DE_099_2024**

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

**Aide à l'immobilier d'entreprises : Projet
LERLE (Panier Nestois) - Saint-Laurent-de-
Neste**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération de novembre 2024 qui définit le règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprises. Il rappelle que le taux cumulé d'aides publiques peut aller de 10 à 40% en fonction de la taille de l'entreprise. Ces aides publiques peuvent être cofinancées par la Région Occitanie seulement si l'EPCI du territoire d'implantation de l'entreprise, qui est seul compétent en termes d'immobilier d'entreprises, intervient.

Le Président rappelle qu'un dossier a été déposé au titre de l'immobilier d'entreprises. Il s'agit de l'entreprise LERLE (Panier Nestois) qui développe un dispositif de distributeurs de produits locaux sous forme de box drive fermier. Ce projet permet d'enrichir l'offre de commerce de proximité et la commercialisation de produits locaux en circuit court et de participer ainsi au développement économique de notre territoire.

Le montant des investissements est estimé à 41500 € HT. L'aide de la CCNB pourrait donc être de 4 150€.

Le président propose au conseil communautaire d'attribuer la somme de 4 150 € à l'entreprise au titre du dispositif immobilier d'entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_099_2024-DE
A G E D I

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_100_2024

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

**Aide à l'immobilier d'entreprises : Projet
Boucherie Charcuterie Rougé_Loures
Barousse**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération de novembre 2024 qui définit le règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprises. Il rappelle que le taux cumulé d'aides publiques peut aller de 10 à 40% en fonction de la taille de l'entreprise. Ces aides publiques peuvent être cofinancées par la Région Occitanie seulement si l'EPCI du territoire d'implantation de l'entreprise, qui est seule compétente en termes d'immobilier d'entreprises, intervient.

Le Président rappelle qu'un dossier a été déposé au titre de l'immobilier d'entreprises. Il s'agit de l'entreprise Boucherie Charcuterie Rougé qui a repris un commerce vacant pour y développer une offre de boucher charcuterie. Ce projet permet d'enrichir l'offre de commerce de proximité et la commercialisation de produits locaux en circuit court et de participer ainsi au développement économique de notre territoire.

Le montant des investissements est estimé à 42000 € HT. L'aide de la CCNB pourrait donc être de 4 200€.

Le président propose au conseil communautaire d'attribuer la somme de 4 200 € à l'entreprise au titre du dispositif immobilier d'entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_100_2024-DE
A G E D I

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_101_2024

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 44
Voix contre : 0
Abstention : 1

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

**Aide à l'immobilier d'entreprises : Projet
Rose Café Montégut**

Le Président rappelle aux membres la délibération de novembre 2024 qui définit le règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprises. Il rappelle que le taux cumulé d'aides publiques peut aller de 10 à 40% en fonction de la taille de l'entreprise. Ces aides publiques peuvent être cofinancées par la Région Occitanie seulement si l'EPCI du territoire d'implantation de l'entreprise, qui est seule compétente en termes d'immobilier d'entreprises, intervient.

Le Président rappelle qu'un dossier a été déposé au titre de l'immobilier d'entreprises. Il s'agit de l'entreprise Rose Café qui a ouvert un restaurant sur Montégut. Ce projet permet d'enrichir l'offre de restauration locale et de participer au développement économique de notre territoire.

Le montant des travaux est estimé à 54 200 € HT. L'aide de la CCNB pourrait donc être de 5 420€.

Le président propose au conseil communautaire d'attribuer la somme de 5 420 € à l'entreprise au titre du dispositif immobilier d'entreprises.

Le Président demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

(44 pour – 1 abstention M. TAILLIEZ)

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_101_2024-DE
A G E D I

Extrait du Registre des Délibérations

**Délibération du Conseil Communautaire
DE_102_2024**

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

Aide à l'immobilier d'entreprises : Projet SAS
Pyrénées Andes_Seich

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération de novembre 2024 qui définit le règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprises. Il rappelle que le taux cumulé d'aides publiques peut aller de 10 à 40% en fonction de la taille de l'entreprise. Ces aides publiques peuvent être cofinancées par la Région Occitanie seulement si l'EPCI du territoire d'implantation de l'entreprise, qui est seul compétent en termes d'immobilier d'entreprises, intervient.

Le Président rappelle qu'un dossier a été déposé au titre de l'immobilier d'entreprises. Il s'agit de l'entreprise SAS Pyrénées Andes qui développe une offre commerce multiservice dans la commune de Seich avec notamment une épicerie de proximité, un café-salon de thé, une micro-bibliothèque, un point relais et un gîte touristique entre autres. Ce projet permet de développer un lieu de vie sociale, d'enrichir l'offre de commerce et services de proximité et la commercialisation de produits locaux en circuit court et de participer ainsi au développement économique de notre territoire.

Le montant des investissements est estimé à 121 000€ HT. L'aide de la CCNB pourrait donc être de 6 000€.

Le président propose au conseil communautaire d'attribuer la somme de 6 000 € à l'entreprise au titre du dispositif immobilier d'entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_102_2024-DE
A G E D I